



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE



Délégation d'Accompagnement à la Créativité,
l'Ingénierie et la Pédagogie

Ouvroir de Pédagogie Potentielle (OuPéPo) - Récit n°4

**Intelligence Artificielle générative (IAG) :
Comment se positionner dans nos
pratiques pédagogiques ?**

L'équipe OuPéPo

Jérôme Balezo
Coline Clémence
Marine Delpy
Julien Falgas
Églantine Guély-Costa
Anissa Hamza-Jamann
Nathalie Issenmann
Samuel Nowakowski
Léa Pieron

TABLE DES MATIÈRES

Les principes de l'OuPéPo	4
L'OuPéPo Intelligence Artificielle générative (IAG) : comment se positionner dans nos pratiques pédagogiques ?	5
Les principes d'animation	
L'expérience OuPéPo : récit de l'audience	6
Situation orientée enseignement	
Situation orientée apprentissage	
Les dimensions explorées	
L'évaluation	
Les valeurs de l'enseignement-apprentissage	
Liberté académique / Liberté pédagogique	
La protection des données et la propriété intellectuelle	
En conclusion	15
Bibliographie.....	16
<i>Ressources mobilisées pour la rédaction du récit Oupépo</i>	
<i>Ressources mobilisées pour la conception, l'animation et l'expérience des ateliers de l'OuPéPo</i>	

Les principes de l'OuPéPo

Dans une université en transformation, la nécessité d'échanger autour des thématiques en lien avec la pédagogie universitaire se fait fortement ressentir chez les enseignant·es.

Dans le cadre de sa mission de sensibilisation à la pédagogie universitaire, la Délégation d'Accompagnement à la Créativité, l'Ingénierie et la Pédagogie (DACP), en collaboration avec l'équipe OuPéPo-IT a imaginé un concept visant à renouveler la forme du débat, favoriser l'expression collective, la controverse et l'émergence d'idées. Ce concept s'appelle l'Ouvroir de Pédagogie Potentielle (OuPéPo).



François Le Lionnais
Source : www.oulipo.net



Raymond Queneau
Source : www.babelio.com

L'OuPéPo tient son origine de l'Ouvroir de Littérature Potentielle (OuLiPo), groupe de recherche en littérature expérimentale fondé en 1960 par Raymond Queneau et François Le Lionnais.

Ainsi, c'est par ce qu'il n'est pas que l'OuPéPo se définit : il n'est pas un groupe de travail, il n'est pas une formation, il n'est pas un conseil et ne vise en aucun cas à être stratégique !

Mais alors, qu'est-ce donc que l'OuPéPo ?

Il est **l'observation de la pédagogie en train de s'inventer, par la confrontation d'individus volontaires avec des espaces, des pratiques et des idées.**

Il consiste alors en **l'expérimentation de contraintes pédagogiques nouvelles**. Ces contraintes sont imposées dans le but d'ouvrir à la créativité pédagogique.



Introduction de l'OuPéPo et du déroulement des activités

L’OuPéPo Intelligence Artificielle générative (IAG) : comment se positionner dans nos pratiques pédagogiques ?

L’essor fulgurant des outils d’IAG interroge en profondeur nos manières d’enseigner, d’évaluer, d’écrire et de produire du savoir. Que devient l’acte d’apprendre (Cristol, 2024) quand la production de textes, d’images ou de code peut être instantanément déléguée à une machine ? Quelles compétences développer quand la rédaction, la synthèse ou la traduction peuvent être automatisées ? Quelles sont les pratiques acceptables, éthiques et formatrices — et lesquelles risquent au contraire d’appauvrir l’expérience d’apprentissage ?

Les systèmes d’IAG se sont imposés dans la vie quotidienne et universitaire. Leur irruption soulève des questions fondamentales : quel est le rôle de l’enseignant·e face à ces outils ? Peut-on les interdire ? Faut-il les intégrer ? A quelles conditions ? Ces débats, opposent souvent des camps irréconciliables : pour les uns, l’IAG menace l’intégrité académique et les apprentissages ; pour les autres, elle ouvre de nouvelles perspectives pédagogiques ; tandis que pour d’autres encore, il s’agit de dépasser cette polarisation (Hamza-Jamann, A., & Lemoine-Bresson, 2025).

Ce quatrième OuPéPo propose d’interroger ces tensions par le jeu, la mise en scène et la réflexion partagée, afin d’en saisir les enjeux sous des formes à la fois expérientielles et analytiques.

À SAVOIR

Les systèmes d’Intelligence Artificielle générative (IAG) produisent des contenus (texte, images, sons, vidéo, code informatique, etc.) à partir d’ensembles de données d’apprentissage (web, bases de données, ...) et d’instructions en langage naturel (prompt).

L’intelligence artificielle proprement dite est une branche des sciences du numérique qui utilise des programmes informatiques visant à effectuer des tâches, au moins aussi bien que des humains ou des animaux, et résoudre des problèmes nécessitant un certain niveau d’autonomie dans la décision. L’IA n’est ni artificielle ni intelligente. Elle est incarnée et matérielle, faite de ressources naturelles, de carburant, de main-d’œuvre humaine, d’infrastructures, de logistique, d’histoires et de classifications. Les systèmes d’IA ne sont ni autonomes, ni rationnels, ni capables de discerner quoi que ce soit sans un apprentissage extensif et intensif sur la base d’ensembles de données d’apprentissage gigantesques et des règles et des récompenses prédéfinies. L’IA telle que nous la connaissons dépend en fait d’un ensemble plus large de structures technopolitiques et sociales. (Nowakowski, 2024).

Les principes d'animation

Où et quand ?

Le quatrième OuPéPo s'est déroulé le jeudi 26 juin 2025 de 14h à 17h30 à la présidence Lionnois de l'Université de Lorraine à Nancy en salle du conseil.

Cet Ouvroir de Pédagogie Potentielle (OuPéPo) a convoqué ses participant·es à une audience solennelle du tribunal des flagrants IAcas, pour juger de pratiques pédagogiques impliquant l'usage d'intelligence artificielle générative (IAG).



Travaux de groupe réalisés lors de l'OuPéPo

Déroulé de l'audience

L'audience s'est déroulée de la façon suivante :

- **14h00 à 14h30** - présentation de l'OuPéPo, des activités et présentation des deux situations pédagogiques
- **14h30 à 15h15** - en groupes : prise de connaissance de la situation dédiée à son groupe
- **15h15-16h00** - en plénière : interrogation des experts
- **16h00-16h30** - en groupes : constitution de l'argumentaire et délibération
- **16h30-17h30** - en plénière : présentation des argumentaires, délibération et conclusion

L'expérience OuPéPo : récit de l'audience

L'équipe OuPéPo a imaginé un tribunal fictif, transformant les participant·es en juré·es chargé·es de délibérer sur des affaires pédagogiques complexes. L'audience, rythmée par les interrogatoires et les plaideries, a permis d'incarner les enjeux, de donner la parole à toutes les parties prenantes et d'explorer les zones d'ombre juridiques, éthiques et pédagogiques. Dans ce tribunal des flagrants IAcas, il ne s'agissait pas de juger des personnes, mais bien des pratiques, en tenant compte de la complexité des situations afin de se prononcer sur ces deux cas pédagogiques fictifs inspirés de situations réelles.

Ce dispositif, à la fois ludique et réflexif, place chaque participant·e dans une posture d'analyse, d'argumentation et de responsabilité. En endossant le rôle de juré·es, les participant·es ont dû peser le pour et le contre, défendre des positions parfois inconfortables, et proposer des recommandations pour un usage plus éclairé et équitable de l'IAG.

Afin de faire naître la controverse et de nourrir le débat, les participant·es ont travaillé en groupes sur deux situations : l'une en lien avec une problématique d'enseignement, l'autre en lien avec une problématique d'apprentissages. Les participant·es, divisé·es en deux groupes, disposaient de 45 minutes pour prendre connaissance de leur situation et formaliser une liste de quelques questions à poser aux expert·es juridiques, numériques et pédagogiques en plénière durant les 15 minutes suivantes.

Une fois les réponses à leurs questions récoltées, les groupes ont constitué, durant les 30 minutes suivantes, leur argumentaire pour aboutir à une délibération concernant leurs situations.

Ensuite, chaque groupe a présenté son argumentaire et sa délibération en plénière, permettant à l'autre groupe de réagir et aux expert·es de préciser encore quelques interrogations.

L'audience s'est conclue par un verdict et une synthèse des échanges.

Situation orientée enseignement

Présentation de la situation

Monsieur IAfort, enseignant-chercheur en psychologie est un adepte des nouvelles technologies, surtout lorsqu'elles lui permettent de gagner du temps dans son activité pédagogique. En y intégrant ses cours, il récupère des supports tout faits, des activités pédagogiques innovantes pour les dynamiser et, le comble du progrès, il s'en sert pour corriger les copies de ses étudiant·es.

Après plusieurs retours de copies, des étudiant·es sont pris d'un doute quant aux corrections et remarques faites par l'enseignant sur leur capacité à analyser des entretiens menés auprès de patient·es et d'engager une réflexion sur cette compétence. Après insertion et demande de correction de leurs copies dans un logiciel d'IAG (ChatGPT), ils et elles trouvent des similitudes avec celles de leur enseignant et décident de lui demander des comptes.

Monsieur IAfort invoque simplement une « fake news » supplémentaire de la part de ses étudiant·es. Ceux et celles-ci ne lâchent pas l'affaire et après la forte médiatisation de l'affaire #IAGm'afaitredoubler le traînent devant le tribunal des flagrants IAcas.

Monsieur IAfort : coupable ou non coupable ? Le tribunal attend des juré·es qu'ils statuent sur la part de responsabilité de l'enseignant au regard :

- des enjeux d'équité dans les corrections des copies
- de l'information transmise aux étudiant·es du cadre professionnel et juridique

Les documents mis à disposition pour analyser la situation

- [Charte des examens de l'UL \(Université de Lorraine, 2023\)](#)
- [Les fiches pratiques de l'IA \(CNIL, 2025\)](#)
- [Guide pratique de l'IA à l'INSPÉ \(Académie de Créteil, 2025\)](#)
- [Référentiel de compétences en IA pour les enseignants \(UNESCO, 2025\)](#)
- [L'utilisation pédagogique, éthique et légale de l'intelligence artificielle générative \(Direction du développement de la culture numérique & Sous-ministéariat du numérique et de l'information, 2025\)](#)
- [Appel à article : Regards croisés sur l'IA générative dans une approche didactique : aller au-delà de l'opportunisme, dépasser l'alarmisme \(Hamza-Jamann & Lemoine-Bresson, 2025\)](#)
- [Charte des valeurs de l'Université de Lorraine \(Université de Lorraine, 2022\)](#)
- [Intelligence artificielle - Questions et réponses \(Commission Européenne, 2024\)](#)

Questions posées aux expert·es

Dans la situation enseignement, les juré·es ont été confronté·es à la question de la **liberté pédagogique** : jusqu'où un·e enseignant·e peut-il ou elle utiliser l'IAG pour corriger des copies ? Si la liberté pédagogique est garantie juridiquement, elle est encadrée par des **obligations déontologiques et réglementaires** (respect des données personnelles, transparence, équité.)

Les juré·es ont noté que la correction automatisée soulève la question de l'**équité** (puisque l'IAG peut donner des résultats différents à requête égale) et de la **transparence** (puisque l'enseignant n'avait pas informé les étudiant·es de son usage de l'IAG).



Élaboration des questions pour la situation enseignement

Pour construire leur argumentaire et procéder ensuite à une délibération, les participant·es ont formulé les questions suivantes :

1. Un·e enseignant·e a-t-il ou elle le droit d'utiliser l'IA pour corriger des copies ?
2. Quelle est la jurisprudence en cas de conflit entre étudiant·es et enseignant·es sur l'utilisation d'une IA ?
3. A-t-on besoin d'une certification pour utiliser l'IA dans un cadre pédagogique ?
4. L'enseignant·e est-il ou elle tenu·e d'informer les étudiant·es qu'il ou elle a utilisé l'IA pour corriger leurs copies ?
5. L'IA peut-elle garantir équité et fiabilité dans la correction ?
6. Quelle est la responsabilité de l'enseignant·e concernant la protection des données des étudiant·es ?

Apports juridiques, pédagogiques et numériques

Juridique

L'experte juridique a rappelé qu'il n'existe actuellement aucune jurisprudence spécifique concernant les conflits enseignant·es-étudiant·es liés à l'usage de l'IA. En droit, l'IA est considérée comme un outil ; son utilisation n'est pas interdite en soi, mais elle doit respecter les règles existantes, notamment en matière de protection des données et d'anonymisation des copies (RGPD).

Le recours à des IA « non-souveraines » comme ChatGPT peut poser problème si des données personnelles ou sensibles sont transmises, tout comme le fait de détourner l'usage de solutions IAG « grand public » à des fins d'évaluation pédagogique. En effet, le règlement européen sur l'IA, l'IA Act (Règlement UE 2024/1689), considère les systèmes d'IA du domaine de l'éducation et de la formation comme des systèmes à Hauts Risques dès lors qu'ils sont « destinés à être utilisés pour évaluer les résultats de l'apprentissage, y compris lorsque ces résultats sont utilisés pour orienter le processus d'apprentissage des personnes physiques dans les établissements d'enseignement et de formation professionnelle à tous les niveaux » (Annexe III, paragraphe 3).

Pédagogique

Sur le plan pédagogique, les expert·es ont souligné que corriger avec une IAG peut nuire à l'équité si l'outil est mal maîtrisé ou biaisé. Même avec une grille critériée commune, les réponses de l'IAG peuvent varier d'une copie à l'autre. Les expert·es ont insisté sur la nécessité pour l'enseignant·e de conserver un rôle actif (Droyer & Jorro, 2019) et de ne pas déléguer entièrement la correction à l'IAG. La correction doit rester alignée avec les objectifs pédagogiques et la posture d'accompagnement attendue.

Ils ont également rappelé que l'évaluation constitue un moment privilégié pour comprendre la progression réelle des étudiant·es, identifier leurs modes de raisonnement et repérer leurs difficultés spécifiques. Une externalisation de cette fonction risquerait d'appauvrir la connaissance fine que l'enseignant·e développe de son groupe, connaissance pourtant indispensable pour ajuster ses choix didactiques, différencier les parcours et maintenir la cohérence du processus formatif.

Numérique

Les systèmes d'IAG comme ChatGPT reposent sur des inférences statistiques et ne garantissent ni la vérité, ni la fiabilité. Ils répondent toujours, même lorsqu'ils « ne savent pas », et peuvent générer des résultats biaisés. De plus, leur utilisation expose des données (plus ou moins confidentielles) à des tiers non contrôlés.

Les expert·es ont donc préconisé de privilégier des solutions souveraines, avec des logiciels installés localement, pour garantir la protection des données et limiter les risques. L'intégration de l'IAG ne peut être envisagée que dans un cadre où les infrastructures, les compétences et la gouvernance numérique soutiennent pleinement l'autonomie pédagogique et l'intégrité des environnements d'apprentissage.

Les experts OuPéPo ... à l'écoute



L'experte juridique :

Sarah Weber
(directrice de la Direction
des Affaires Juridiques)

Le juge :

Samuel Nowakowski
(MCF en humanités numériques,
directeur du département
information communication,
UFR SHS Nancy)

L'experte pédagogique :

Églantine Guely-Costa
(MCF et directrice adjointe,
département Pratiques et Ingénierie
de la Formation, INSPE de Lorraine)

L'expert numérique :

Julien Falgas
(MCF en sciences de
l'information et
de la communication)

Verdict des juré·es

Non coupable juridiquement, mais les pratiques enseignantes sont perfectibles d'un point de vue pédagogique et déontologique :

- L'enseignant aurait pu expliciter aux étudiant·es qu'il utilisait l'IA pour éviter le sentiment d'injustice et maintenir la transparence du processus évaluatif.
- L'utilisation de l'IA dans ce contexte n'enfreint pas explicitement la loi mais nécessite de la prudence notamment sur les données manipulées, les conditions de leur traitement et les responsabilités associées.

L'usage de l'IA n'a pas été démontré comme inéquitable dans ce cas précis.

Recommandations des expert·es

- Favoriser une IAG « souveraine » et sécurisée plutôt qu'un outil externe qui peut aller à l'encontre des obligations professionnelles de l'enseignant·e entre autres en termes de respect du RGPD ;
- Se former aux enjeux déontologiques spécifiques aux usages des technologies, dont les systèmes d'IAG ;
- Etre transparent·e vis-à-vis des étudiant·es dans les processus pédagogiques et d'évaluation afin de soutenir leurs apprentissages.

Situation orientée apprentissage

Présentation de la situation

Dans le cadre d'un projet de groupe, Alicia, Enola, Jean-Eudes et Donovan réalisent une étude de cas sur le parasite unicellulaire (Blaga et al., 2015).

Leur travail collectif a récolté la note de 9,5/20. Dans la grille d'évaluation, l'enseignant a attribué une bonne note au critère disciplinaire. Cependant, il a fortement pénalisé le groupe sur le critère de la « réflexivité » car l'explication réflexive de leur organisation et de leur gestion du travail de groupe n'est pas sérieuse et semble être générée par IA. Les notes attribuées à chaque critère d'évaluation sont les suivantes :

- sur les connaissances disciplinaires 5/6
- sur la méthodologie de travail 3/6
- sur la réflexivité 0/6
- sur la présentation et rédaction 1,5/2

Un des étudiants, Jean-Eudes, a saisi le tribunal des flagrants IAcas pour cette note qu'il considère injuste. L'enseignant, Monsieur l'Aluciné, soulève quant à lui la question de la fraude.

Coupable(s) ou non coupable(s) ? Le tribunal attend des juré·es qu'ils et elles statuent sur la part de responsabilité de chacune des parties prenantes :

- La part de chaque étudiant·e dans le résultat obtenu
- Ce que l'enseignant aurait dû ou pu mettre en place pour favoriser le travail de groupe

Les documents mis à disposition pour analyser la situation

- [Pour une utilisation intègre de l'IA – CEGEP \(Marie-Victorin, 2025\)](#)
- [Référencer le recours aux IA génératives – Université de Genève \(Université de Genève, 2024\)](#)

Questions posées aux expert·es

Dans la situation apprentissage, la question de la **responsabilité collective et de la réflexivité** a été débattue. Les juré·es ont constaté qu'il était difficile d'évaluer la réflexivité des étudiant·es sans avoir au préalable enseigné et clarifié cette compétence.

De plus, l'**usage implicite de l'IAG** par le groupe d'étudiant·es n'avait pas été explicitement interdit ni encadré, ce qui rend la notion de **fraude discutable**. Ces constats reflètent les recommandations d'un meilleur **alignement pédagogique** et d'une **sensibilisation des étudiant·es** à la bonne utilisation des outils numériques.



Élaboration des questions pour la situation apprentissage

Pour construire leur argumentaire et procéder ensuite à une délibération, les participant·es ont formulé les questions suivantes :

1. Un·e enseignant·e peut-il ou elle conseiller l'utilisation de l'IA dans le cadre d'un travail évalué ?
2. Dans le cadre d'un travail évalué, en quoi l'utilisation d'une IA est-elle une fraude ?
3. Un·e enseignant·e peut-il ou elle noter une partie qu'il ou elle n'a pas enseignée ?
4. Existe-t-il un outil fourni par l'université permettant de détecter l'usage de l'IA au sein d'un document ?
5. La grille d'évaluation, décomposée en critères précis, est-elle un outil obligatoire, tout particulièrement dans le cadre d'un travail de groupe ?



Interrogation des expert·es

Apports juridiques, pédagogiques et numériques

Juridique

Juridiquement, l'IA en tant que telle reste considérée comme un outil : son usage ne représente donc pas une faute juridique en soi. Cependant, la façon d'utiliser l'IA peut revêtir une forme de fraude juridique dans le cas d'un plagiat par exemple.

De plus, la charte des examens de l'Université de Lorraine (2023) stipule que l'« utilisation d'outils, notamment d'intelligence artificielle générative, non explicitement autorisée constitue une fraude ». Dans le cas de ce travail évalué - qui compte donc pour le contrôle continu comme un examen - l'usage de l'IA peut donc être considéré comme une fraude (à moins que son usage ne soit explicitement autorisé par l'enseignant-e, ce qui n'est pas le cas ici).

Pédagogique

Les expert·es pédagogiques ont mis l'accent sur l'importance de l'alignement pédagogique : dans le cas où les étudiant·es n'ont pas eu d'enseignement relatif à la notion de réflexivité, alors l'évaluation de cette compétence s'apparente à une incohérence pédagogique car cela n'est pas en accord avec le principe d'alignement (Biggs, 1996). Or, il est nécessaire de penser l'intégration de l'IAG dans une logique d'alignement pédagogique. Un enseignement efficace repose sur la cohérence entre les intentions pédagogiques, les activités proposées et les modalités d'évaluation. L'usage de l'IAG ne doit donc pas être pensé isolément, mais intégré dans un dispositif où les activités réalisées avec ou grâce à l'IAG contribuent à atteindre les objectifs d'apprentissage et sont évaluées en conséquence.

Par ailleurs, l'importance des grilles critériées en évaluation a été soulignée, leur utilisation répondant aux principes d'équité et de cohérence pédagogique.

Enfin, lorsque l'usage de l'IAG n'est pas explicitement interdit, il est important d'encadrer son usage et de sensibiliser voire même de former les étudiant·es pour favoriser une utilisation la plus éthique et pertinente possible.

Numérique

Comme expliqué précédemment, les systèmes d'IAG reposent sur des inférences statistiques et ne garantissent ni la vérité, ni la fiabilité. En soi, l'IA pourrait être utilisée si son usage était explicitement autorisé et encadré, mais la fiabilité resterait incertaine et les productions probablement peu qualitatives.

Il s'agit surtout d'accompagner les étudiant·es pour comprendre comment une réponse est produite, quels biais peuvent l'affecter, quels types de données la nourrissent, et quelles formes d'autorité elle prétend incarner. Enfin, il n'existe pas d'outil fiable aujourd'hui pour détecter et prouver l'utilisation de l'IAG dans la production d'un document.

Verdict des juré·es

Non coupables d'une fraude, mais le travail s'avère de qualité médiocre :

- La charte des examens prévoit que l'usage de l'IA est interdit sauf mention explicite, mais ici l'enseignant avait laissé entendre que cela ne le gênait pas.
- L'enseignant aurait dû clarifier ses attentes pour la partie réflexive et fournir une grille critériée pour plus d'équité.
- La faiblesse du travail réflexif relève d'un manque d'effort ou de compréhension plutôt que d'une fraude avérée.
- La responsabilité est collective, car le travail est collectif.
- L'usage de l'IA sans citation est problématique sur le plan éthique, mais pas juridiquement condamnable dans ce cas.



Délibération de la situation apprentissage

Recommandations des expert·es

- Expliciter clairement si l'usage de l'IAG est autorisé ou interdit.
- Fournir un cadre explicite et opposable aux étudiant·es quant à l'usage de l'IAG lors des travaux évalués, par exemple avec des consignes de citations documentaires telles que celles préconisées à l'Université de Genève (2024).

Les dimensions explorées

Lors de cet OuPéPo, au-delà des questions spécifiques aux situations proposées, et au delà des réponses juridiques, numériques, et pédagogiques données en lien avec l'IA et l'enseignement-apprentissage, ce sont aussi et surtout de grandes questions et thématiques éducatives déjà existantes qui ont été soulevées.

Dans le cadre de l'enseignement-apprentissage, le développement grandissant de l'IA semble avoir agi comme un miroir grossissant des tensions, contradictions, failles et enjeux déjà existants. L'IA soulève, entre autres, des questionnements sur les valeurs éducatives, les pratiques d'accompagnement et d'évaluation, l'équité, la souveraineté enseignante, la protection des données et la propriété intellectuelle.

L'évaluation

Dans le cadre de l'évaluation, l'émergence des outils d'IAG accentue certaines problématiques. Les questions de la triche, du plagiat, mais aussi de la validité des méthodes évaluatives (comment créer des évaluations qui mesurent réellement les apprentissages) sont notamment soulevées. En effet, le développement des IAG, en facilitant la production de contenus automatisés, accentue ces phénomènes et interroge particulièrement sur « la nature des compétences évaluables par le biais de travaux écrits » (Kalika et al., 2023). Face à cette évolution, il est donc nécessaire à la fois de repenser les approches évaluatives, mais aussi d'informer et outiller les étudiant·es à faire des choix éthiques et responsables (Clémence et al., 2025).

Les valeurs de l'enseignement-apprentissage

L'intégration des IAG dans les pratiques pédagogiques soulève aussi des problématiques du point de vue de l'équité et c'est de la responsabilité de l'enseignant·e d'y veiller.

L'utilisation des IAG par les étudiant·es met en lumière des inégalités d'accès et de compréhension, qui étaient déjà présentes par ailleurs dans la sphère éducative : ils et elles n'ont pas les mêmes ressources, conditions d'accès ou de familiarité avec ces outils (Allouche, 2024). De plus, certaines IAG sont payantes, disponibles seulement en anglais, ou demandent des compétences numériques spécifiques (Allouche, 2024). Ces inégalités peuvent alors créer une fracture supplémentaire : il est donc essentiel « d'expliciter les règles d'usage, de fournir un accompagnement adapté et d'adopter une posture inclusive face à la diversité des situations » (Clémence et al., 2025).

A contrario, dans une perspective d'inclusion et d'égalité, **des usages régulés de l'IAG** peuvent venir soutenir des apprentissages, en particulier pour des étudiant·es en difficulté avec l'écrit académique. Ils et elles peuvent bénéficier de relectures, corrections et conseils de l'IAG pour leurs travaux s'ils et elles n'ont pas, dans leur entourage immédiat, des personnes compétentes dans ce domaine pour les aider.



Je ne veux pas corriger la production d'une machine, je veux savoir ce dont l'étudiant·e est capable, dit l'enseignant·e.

Si une machine peut répondre à ma place, c'est que la question n'est peut-être pas la bonne, répond l'étudiant·e.



Nowakowski, 2024

Enseigner à l'ère de l'IAG demande aux enseignant·es de se (re)questionner sur leur rôle, leurs pratiques, leurs modalités d'évaluation des connaissances et des compétences. Les écueils soulevés en termes de focalisation sur les résultats et les produits plutôt que sur les processus d'apprentissage invitent à considérer les pédagogies actives comme leviers capables de placer les étudiant·es dans des activités leur permettant de développer leurs compétences, en faisant appel ou non à des outils dont les IA génératives.

Liberté académique / Liberté pédagogique

Les deux situations proposées aux participant·es ont débouché sur la réaffirmation d'une des valeurs essentielles au métier d'enseignant·e à l'université : la liberté - académique et pédagogique - associée à l'idée de souveraineté du ou de la professionnel·le concernant ses choix éthiques, intellectuels et pédagogiques. En s'interrogeant sur des situations à la frontière de l'inattendu ou de l'inacceptable, les participant·es ont été confronté·es à des risques que peuvent représenter certains usages de l'IAG qui délègueraient des décisions et des analyses essentielles à l'exercice du métier d'enseignant·e, en tant qu'expert·e des apprentissages qu'il ou elle met en jeu. Assister son travail est une chose, l'alléger est tentant, mais déléguer peut avoir un coût bien plus élevé que le temps gagné.

La protection des données et la propriété intellectuelle

L'utilisation de l'IAG dans l'enseignement (si bien en tant qu'enseignant·e qu'en tant qu'étudiant·e) met en évidence des questions déjà existantes sur la protection des données personnelles et la propriété intellectuelle, tout particulièrement à l'ère du numérique.

En effet, dans certains contextes d'enseignement-apprentissage, les usagers peuvent avoir recours à un système d'IAG dans lequel ils ou elles vont être amené·es à saisir des données personnelles, des contenus sensibles, des productions, etc. Pourtant, certains outils peuvent récupérer les informations transmises sans transparence sur leur usage ... Et ainsi mettre en péril la protection des données, ainsi que la propriété intellectuelle des productions. Il est alors essentiel de se renseigner quant aux conditions générales d'utilisation des outils utilisés, et quant à la captation des données personnelles ou confidentielles (Conseil supérieur de l'éducation, 2023) que ces outils peuvent réaliser. Une pratique plus sécurisée des outils d'IAG impliquerait l'emploi d'outils éthiquement conçus, ou auto-hébergés.

En conclusion

En incitant les participant·es à adopter tour à tour des postures pédagogiques, juridiques et éthiques, le format tribunal a permis de donner corps aux tensions suscitées par l'usage ou non de l'IAG à des fins d'apprentissage. En endossant un rôle, les participant·es ont expérimenté la complexité des décisions à prendre face à des situations pour lesquelles il n'existe pas de réponses uniques ou définitives.

L'expérience OuPéPo a confirmé que l'IAG agit aussi comme un révélateur de dysfonctionnement pédagogique préexistants : absence de feedback, manque de transparence, inégalités de traitement, insuffisance de formation à la réflexivité. Ces éléments rejoignent les observations faites par les expert·es sur le rôle des valeurs et des finalités éducatives dans le choix et l'usage des outils numériques. Les participant·es ont également souligné que le développement de l'esprit critique constitue une compétence indispensable dans un environnement saturé de données, de fake news, d'outils automatisés et de contenus difficilement vérifiables. Il ne s'agit pas seulement d'apprendre à repérer la présence d'IAG dans une production, mais de comprendre les logiques computationnelles qui les sous-tendent, les ambiguïtés entre vraisemblance et vérité qu'elles introduisent, ainsi que les formes d'autorité qu'elles tendent à instaurer. Renforcer cette capacité d'analyse critique (Romero, 2018) apparaît comme une condition essentielle pour que les étudiant·es puissent exercer leur autonomie, interroger la crédibilité des sources, et situer (ou se situer dans) les outils numériques dans un cadre de discernement plutôt que de dépendance.

Malgré cela, l'IA n'est pas « neutre » : elle soulève des enjeux éthiques majeurs. Son impact ne se limite pas aux pratiques pédagogiques : il est également écologique, éthique et social. Malgré toutes les promesses de libération et d'émancipation associées à ces progrès techniques, nous assistons, souvent impuissant·es, à l'émergence de maux tels que des restrictions des libertés fondamentales, l'amplification des lieux de discriminations, des pratiques managériales déviantes, jusqu'à la prise de conscience de la non-soutenabilité environnementale de ces technologies. Elle questionne profondément encore notre rapport à l'enseignement, à l'apprentissage, et aux finalités mêmes de l'éducation. L'IAG introduit une confusion dangereuse entre vérité et vraisemblance. Ce que produira l'IAG est vraisemblable du point de vue du critère à satisfaire (calcul de probabilité, critère à optimiser, ...) retenu par les développeurs mais rien de tout cela ne peut garantir la vérité de ce qui est généré.

En philosophie, l'éthique renvoie à une démarche intellectuelle qui permet le dialogue entre différents points de vue, différents domaines de compétences. En fait, la responsabilité éthique consiste en un exercice de lucidité et de discernement, qui passe par un questionnement. L'éthique est donc l'arbitrage que chacun doit effectuer entre les règles à observer avec intransigeance et les exigences souvent contradictoires de l'ensemble des « parties prenantes ». Enfin l'éthique nous outille pour répondre à ces questions, devons-nous faire tout ce que nous pouvons techniquement faire ? Sinon, comment faire le tri ? Comment choisir ? Et au nom de quoi ? C'est là que la philosophie peut nous venir en aide.

L'éthique kantienne sur laquelle notre société moderne s'est construite s'énonce ainsi : « Agis de telle sorte que tu puisses également vouloir que ta maxime devienne loi universelle ». Or aujourd'hui, au vu des enjeux, des transitions multiples auxquelles nous faisons face, ne sommes-nous pas devant un besoin de disposer d'une éthique basée sur le principe de responsabilité à l'égard des générations futures et de notre environnement ? Hans Jonas énonce lui le « Principe responsabilité » : « agis de telle façon que les effets de ton action soient compatibles avec la permanence d'une vie authentiquement humaine sur Terre ». Cela implique que le nouveau type de l'agir humain consiste à prendre en considération davantage que le seul intérêt « de l'homme », ici et maintenant, et que notre devoir s'étend plus loin et que la limitation anthropocentrique de toute éthique du passé ne vaut plus.

Il existe donc une tension entre éthique et progrès technique. La notion de mieux-vivre pour l'humanité a toujours été largement subordonnée à celle de progrès technique. Aujourd'hui, ce progrès technique menace à la fois les équilibres écologiques, mais aussi l'être humain dans ses libertés, sa formation, son corps et ses droits.

Pour compléter la réflexion autour de l'éthique et prendre connaissance des impacts environnementaux, l'équipe Numérique du Shift Project a publié en octobre 2025 son rapport final « Intelligence artificielle, données, calculs : quelles infrastructures dans un monde décarboné ? » (The Shift Project, 2025). La responsabilité du monde académique est directement interpelée par ces questionnements qui font débat. Certain·es appellent à l'objection de conscience face au déploiement des IAG dans nos institutions (Atelier Ecopol, 2025).

Bibliographie

Ressources mobilisées pour la rédaction du récit Oupépo

Allouche, E. (2024). Intelligence artificielle et éducation : apports de la recherche et enjeux pour les politiques publiques, Direction du numérique pour l'Education (ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse).
<https://doi.org/10.58079/vq06>

Atelier Ecopol (30 novembre 2025). Face à l'IA générative, l'objection de conscience. Atelier d'ÉCOlogie POLitique.
<https://doi.org/10.58079/1591s>

Biggs, J. (1996). Enhancing teaching through constructive alignment. *Higher Education*, 32(3), 347 364.
<https://doi.org/10.1007/bf00138871>

Blaga, R., Aubert, D., Perret, C., Geers, R., Djokic, V., Villena, I., Gilot-Fromont, E., Mercier, A., & Boireau, P. (2015). Animaux réservoirs de Toxoplasma gondii : état des lieux en France. *Revue Francophone des Laboratoires*, 2015(477), 35 52.
[https://doi.org/10.1016/s1773-035x\(15\)30315-4](https://doi.org/10.1016/s1773-035x(15)30315-4)

Clémence, C., Issenmann, N., & Nowakowski, S. (2025). *IAG dans l'enseignement supérieur entre promesses et prudence*.
https://sup.univ-lorraine.fr/wp-content/uploads/2025/11/FS_IAG.pdf

Cristol, D. A. C. (2024). Apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle : *Révolution, défis et opportunités*. ESF Sciences humaines.

Droyer, N., & Jorro, A. (2019). L'évaluation, levier pour l'enseignement et la formation. Dans *Pédagogies en développement. Problématiques et recherches* (p. 7-14).
<https://doi.org/10.3917/dbu.jorro.2019.01.0007>

Kalika, M., Mouricou, P., & Garreau, L. (2023). 10. Le plagiat, la triche et la citation des sources. Dans *Le mémoire de Master* (p. 175 193).
https://shs.cairn.info/article/DUNOD_KALIK_2023_01_0175?lang=fr&tab=premieres-lignes

Nowakowski, S. (2024). *L'essentiel de l'intelligence artificielle* (Studyrama).
<https://librairie.studyrama.com/produit/5152/9782759056149/l-essentiel-de-l-intelligence-artificielle>

Parlement Européen. (2024). *Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle et modifiant les règlements (CE) no 300/2008, (UE) no 167/2013, (UE) no 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1139 et (UE) 2019/2144 et les directives 2014/90/UE, (UE) 2016/797 et (UE) 2020/1828. ELI* : <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2024/1689/2024-07-12>

Romero, N. M. (2018). Développer la pensée informatique pour démythifier l'intelligence artificielle. Bulletin 1024, 12, 67 75.
<https://doi.org/10.48556/sif.1024.12.67>

The Shift Project. (2025). Intelligence artificielle, données, calculs : quelles infrastructures dans un monde décarboné ?
<https://theshiftproject.org/app/uploads/2025/09/Synthese-RF-PIA-1.pdf>

Ressources mobilisées pour la conception, l'animation et l'expérience des ateliers de l'OuPéPo

Commission Européenne. (2024). *Intelligence artificielle - Questions et réponses.*

https://ec.europa.eu/commission/presscorner/api/files/document/print/fr/qanda_21_1683/QANDA_21_1683_FR.pdf

Direction du développement de la culture numérique & Sous-ministéariat du numérique et de l'information. (2025).

L'utilisation pédagogique, éthique et légale de l'intelligence artificielle générative – guide destiné au personnel enseignant.

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/Numerique/Guide-utilisation-pedagogique-ethique-legale-IA-personnel-enseignant.pdf>

Hamza-Jamann, A., & Lemoine-Bresson, V. (2025). Appel à articles Recherches en Didactiques *** Regards croisés sur l'IA générative dans une approche didactique : aller au-delà de l'opportunisme, dépasser l'alarmisme. *Revue RED.*

https://ardm.eu/wp-content/uploads/2025/02/2025-02-05_67a35170c98d1_appelpubliArecherchesendida.pdf

Les fiches pratiques IA. (s. d.). CNIL.

<https://www.cnil.fr/fr/les-fiches-pratiques-ia>

UNESCO (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization) (2025) *Référentiel de compétences en IA pour les enseignants.*

<https://www.unesco.org/fr/articles/referentiel-de-competences-en-ia-pour-les-enseignants>

Université Paris-Est Créteil - INSPE Académie de Créteil (2025) . *Guide pratique de l'IA à l'Inspé de l'académie de Crêteil : Une approche technique, pédagogique et critique de son usage dans un cadre scolaire et universitaire. . .*

https://sti.ac-versailles.fr/IMG/pdf/guide_ia_-_inspe_creteil_-_mars_2025.pdf

Université de Lorraine. (2022). *Nos valeurs - Université de Lorraine.*

<https://www.univ-lorraine.fr/luniversite-de-lorraine/nos-valeurs/>

Université de Lorraine. (2023). *CHARTE DES EXAMENS* (hors concours).

<https://all-metz.univ-lorraine.fr/sites/default/files/5.8.Mise%20%C3%A0%20jour%20de%20la%20Charte%20des%20examens2023.pdf>

Université de Genève. (2024.). *Référencer le recours aux IA génératives Guide pratique pour les étudiant-es de l'UNIGE.*

https://www.unige.ch/biblio/files/4517/3444/6647/referencer_IAG_v1.2_WEB.pdf

Utilisation de l'intelligence artificielle. (2025, août 25). Cégep Marie-Victorin.

<https://cegepmv.ca/bibliotheque/utilisation-de-lintelligence-artificielle>



«

Nul pouvoir,
un peu de savoir,
un peu de sagesse,
et le plus de saveur possible.

»

Roland Barthes



Contact : dacip-contact@univ-lorraine.fr

sup.univ-lorraine.fr